

Chemin des Combes 9 1184 Luins sordet@domaindessieurs.ch

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE

		_		-	_	\sim		\sim		
_	NI	-	_	 - ヘ	•			_	I	VFS
	IVII	ı١١		 	. 1		LJ.	3.3		VII. 3

•	Domaine des Sieurs,	représenté	par J.M	et F. Sordet,	propriétaires

•	Le locataire	soit le	preneur:	
---	--------------	---------	----------	--

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus en vue de la location d'un lieu de réception comprenant :

- Une salle de réception insonorisée de 125^{m2} (capacité : 80-100 personnes assises maximum) avec attenant, un sanitaire. La salle est équipée de 14 tables rondes de 160 cm de diamètre, 10 tables (80x220cm) et 79 chaises, 20 bancs, d'un écran de projection et d'un vidéoprojecteur, d'une connexion internet illimitée wifi.
- Un espace cuisine de 4 ^{m2} équipé d'un lave-vaisselle, un plan de travail, un évier, un réfrigérateur, deux plaques de cuisson à induction, un four combi four micro-ondes, verres à vins, deux machines à café Nespresso à disposition. (Le locataire doit prendre ces capsules, tasses à café, sucre, etc...)
- Pas de vaisselle
- Une magnifique terrasse de 100^{m2} avec une vue imprenable sur le lac Léman et le Mont-Blanc, avec une tente de 55^{m2} (possibilité de la fermer entièrement), d'un petit chalet de 20^{m2}, grill à gaz et à charbon, four à pizza.

ARTICLE 2 – LES TARIFS

La location du lieu de réception est fixée au prix suivant :CHf

ARTICLE 3 – DOMMAGES/RÉPARATIONS

En cas de dommage observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera au frais du locataire.

Celui-ci s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatations des dégâts.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Si le preneur, signataire du contrat, devait annuler la location.

- Désistement au plus tard 15 jours avant la date prévue : néant
- Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : prix de la location
- En cas de force majeur dûment prouvée : néant

Dans le cas ou le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeur, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement le prix de la location pour le contrat annulé.

ARTICLE 5 - HORAIRES

INTÉRIEUR : 9H à 04H du matin avec fenêtres et portes fermées. (à partir de 23h, si le locataire fait appel à un DJ ou orchestre, il s'engage à respecter le voisinage et diminuer le volume de la musique).

EXTÉRIEUR: 9H à 23H

Le preneur s'engage à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle. Il s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et le règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. En cas de non respect des ces dernières, le preneur sera juridiquement et financièrement responsable.

Le preneur et ses convives doivent s'interdirent tout accès aux endroits stipulés ci-dessous :

- Cave à barriques
- Local de stockage des vins (sauf sur autorisation du bailleur)
- Local des cuves à vins

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALE D'UTILISATION DES LIEUX

Tout changement de l'agencement des meubles et objets est soumis à l'approbation préalable du bailleur. Il en est de même concernant les décorations autres que celles des tables.

Les décorations misent par le locataire doivent être enlevés à la fin de la réception, fête, etc...

Il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur** de la cave.

S'agissant des extérieurs, le preneur est tenu de les maintenir dans l'état dans lequel ils étaient en prenant possession des lieux. Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans des poubelles prévues à cet effet.

<u>VINS</u>: Exclusivité: Tous les vins du Domaine sont à disposition dans le frigo et dans l'armoire en bois, au prix de vente de la cave. Obligation de consommer les vins du DOMAINE.

Étant un espace de dégustation, **les bières sont interdites** dans la cave. Les autres boissons **sans alcools** sont autorisées.

<u>PARKING</u>: Nous disposons d'une vingtaine de places de parking sur le côté Jura de la cave et le côté Genève sur le gazon.

Pour une manifestation plus importante, le bailleur et ses invités ont la possibilité de se parquer le long des vignes au bord de la route. (Voir avec le locataire).

ARTICLE 7 – REMISE EN ETAT DES LOCAUX ET ESPACES VERTS EXTÉRIEURS

Le preneur se doit de libérer les lieux de tous ces déchets, un forfait ménage optionnel de CHf 200.- est également proposé lors de la signature du contrat.

Dans le cas ou le preneur fait appel aux services traiteur, il assure que ce dernier laisse également les locaux dans l'état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés, cuisine rangé et poubelles enlevées par ses soins.

- Poubelles : Le locataire s'engage à débarrasser ces sacs poubelles.
- S'agissant des extérieurs, le preneur est tenu de ramasser tous les mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de facturer les heures de nettoyage.

ARTICLE 8 – ÉTAT DES LIEUX

Les locaux et équipements étant mis à la disposition du preneur en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagements et de conservation.

ARTICLE 9 – RÉGLES DE SÉCURITÉ

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité en Annexe 1 du présent contrat de location et d'utilisation et s'engage à les appliquer.

Fait en double exemplaire à Luins,

Le bailleur

<u>Le preneur</u> (Signature précédée « lu et approuvé »)